RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470
17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 04/2025/IS/SD

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de Mothern ;
VU l'organisation d'un défilé carnavalesque le dimanche 2 mars 2025 dans la commune de Mothern ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
VU le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et tire 5 concernant les dispositions pénales ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans le cadre du défilé carnavalesque organisé dans la commune de Mothern ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 2 mars 2025 la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de Mothern en raison de l'organisation de la cavalcade carnavalesque par le Comité des Fêtes de Mothern.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la commune de Mothern et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Seltz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz

Fait à Mothern, le 22 janvier 2025
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Date d'affichage sur le site internet de la commune : 23/01/2025